

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

Ensemble de PV
n° 655
du 16 mai 2024



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

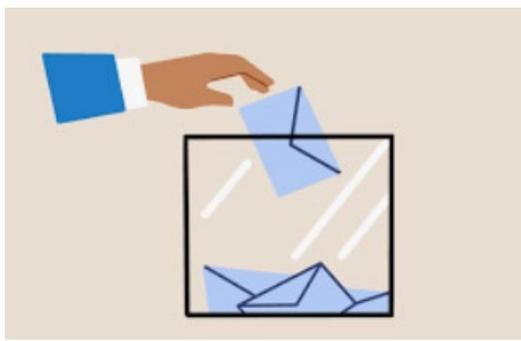
Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

mardi 14 mai 2024

Procès-Verbal N° 655



APPEL A CANDIDATURES PRESIDENCE ET COMITE DE DIRECTION MANDAT 2024-2028

L'élection du Comité Directeur du District de L'ISERE de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024 à L'Isle d'Abeau

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 15 avril 2024 au 22 mai 2024, à minuit.**

Toute candidature doit être transmise par courrier électronique, envoyé au District, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : district@isere.fff.fr

Rappels :

- Tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District
- L'élection a lieu au scrutin de liste

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les formulaires suivants :

- [Déclaration de candidature de liste et liste des membres](#)
- [Déclaration individuelle de non condamnation du candidat](#)

Élection de la délégation du District de football de l'Isère pour les Assemblées générales de la ligue Auvergne Rhône Alpes Mandature 2024-2028

APPEL A CANDIDATURE

L'élection de la délégation du District de l'Isère de football pour l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 15 avril au 22 mai, à minuit.**

Toute candidature doit être transmise par courrier électronique, envoyé au District, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : district@isere.fff.fr

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District,
- conformément à l'article 12 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire des délégués appelés à représenter les clubs du District à l'Assemblée Générale de la Ligue,
- toute candidature doit être présentée de manière individuelle
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire suivant :

[déclaration de candidature individuelle délégation DIF pour AG de ligue](#)

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

TRESORERIE

Amendes Plateau 7 du 04/05/2024		
U10	U10 / U11	U11
Feuilles incomplètes (10€)	Feuilles incomplètes (10€)	Feuilles incomplètes (10€)
bajatiere fc2a versoud 1 vinay 1 manival seyssinet 1 et 2 et 3 eybens 3 vallée de gresse 2 st martin d'uriage fc2v	echirolles surieux 1 notre dame de mesage pays voironnais	pont de claix eybens 3 st maurice exil vallée de l'hien seyssinet moirans 1 tignieu corbelin

Forfait Plateau (10€)	Forfait Plateau (10€)	Forfait Plateau (10€)
villeneuve 1 crémieu domarin cessieu 1 tour st clair pont de claix	voreppe 2 meyrie corbelin nivolos 2 vallée de l'hien ond	ver sau ruy montceau
Feuilles non retournées (20€)	Feuilles non retournées (20€)	Feuilles non retournées (20€)
fc2a 2 isle d'abeau 2 ruy montceau rives	4 montagnes bourg d'oisans beaucroissant la murette reventin villefontaine vezeronce beaurepaire voreppe	echirolles gf 38 2 villeneuve 1 et 2 isle d'abeau cessieu ond la murette vezeronce fc2a 1et 2 moirans

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 6 au 12 mai 2024

Voir PV Commission FMI n° 655

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr

Président	herve.giroud-garampon@isere.ff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.ff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.ff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.ff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.ff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.ff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.ff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.ff.fr
CTDA	hbenelhadj@isere.ff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 14 mai 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°655

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier,

Excusée(s) : FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, PION Christophe, REMLI Amar, EL RHAFARI Reda, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, RACLET Chrystelle, SCARPA Vincent,

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

BOURGOIN JALLIEU : Appel réglementaire

USVO GRENOBLE : Appel disciplinaire avec courrier nous demandant la présence d'une personne. Réponse à votre demande vous a été envoyée par mail.

CONVOCACTION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 23-24-23R : U17, D2, poule D, match n°26087192, du samedi 4 mai 2024, BOURGOIN JALLIEU 2 / GROUPEMENT VEZERONCE HUERT- DOLOMIEU

Appel du club de **BOURGOIN JALLIEU** en date du samedi 11 mai 2024 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°229 lors de sa réunion du lundi 6 mai 2024, parue au P.V n° 654 le vendredi 10 mai 2024.

Appel portant sur « Suite à la parution de la décision de donner match perdu par pénalité au FCBJ (dossier n°229°) le FCBJ souhaite faire appel»

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 21 mai 2024 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

CONVOCACTION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 23-24-24D : Senior, D1, poule unique, match n°26087192, du dimanche 24 mars 2024, ASIEG / USVO GRENOBLE

Appel du club de l' **U.S.V.O GRENOBLE** en date du mercredi 8 mai 2024 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n°24/25/16 lors de sa réunion du mardi 30 avril 2024, notifiée au club et à l'intéressé le jeudi 2 mai 2024 et parue au P.V n° 653 le jeudi 2 mai 2024.

Appel portant sur « dirigeant du club de l'USVO suspendu 10 MOIS FERMES Amende : 100€ Date de prise d'effet : 25 / 03 / 2024 »

Appel recevable

Et

Appel du **comité directeur du D.I.F** à titre incident en date vendredi 10 mai 2024

Appel portant sur la décision de la commission de discipline parue au PV n° 653 du 30/04/2024 pour le dossier 24/25/16

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 28 Mai 2024 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 14-05-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°655

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc, SAINT ALBIN Laurent

Excusés : FERNANDES Carlos, THEVENIN Cyril, CUSANNO Stephane, AKYUREK Mustafa

arbitres-isere@isere.fff.fr

NOTE AUX ARBITRES

En raison d'un sous-effectif du personnel dans le service comptabilité, les règlements des arbitres officiels seront exécutés avec un retard. Par conséquent, les paiements d'avril 2024 seront effectués durant le mois de mai 2024.

Merci de votre compréhension.

La saison tire à sa fin. La CDA vous recommande de bien veiller, dès à présent, au renouvellement de vos dossiers médicaux arbitres en anticipant sur les rendez-vous auprès des spécialistes.

Il est porté à la connaissance des arbitres officiant en Féminines de veiller à l'observance stricte des équipements des joueuses conformément à la réglementation de la Fédération Française de Football (FFF) en son statut 1^{er} de « port ostensible de signes distinctifs... ».

RAPPELS

Suite à certains retours, la CDA rappelle que les arbitres sont tenus d'être présents 1h avant le match de district.

Des contrôles inopinés seront opérés pour détecter d'éventuelles irrégularités.

La CDA accorde également une importance capitale à la présentation avec une tenue d'arbitre appropriée.

OBSERVATIONS TUTORATS

Les arbitres désirant effectuer leur observation sont priés de déterminer leur jour de disponibilité auprès du responsable Observateurs.

Les arbitres devant observer sont tenus de se mettre en indisponibilité pour être présents le jour de leur observation.

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus ou 2 observations = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com

Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant MARDI suivant le jour de la rencontre.

COURRIERS ARBITRES

Sena TRICHET : Indisponibilité. La CDA vous souhaite un bon rétablissement.

Président
Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction
Aboubakar Lalo

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 14 Mai 2024 à 18H

Procès-Verbal N°655

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,
Absent : HESNI Mohamed

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

RECRUTEMENT

La commission de délégation recherche, pour la saison 2024-2025, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.
Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.
Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 18 ET 19 MAI 2024

<i><u>Catégorie</u></i>	<i><u>Club recevant</u></i>	<i><u>Club visiteur</u></i>	<i><u>Délégué désigné</u></i>	<i><u>Répartition des frais</u></i>
<i>U20 D2</i>	<i>ISLE D'ABEAU</i>	<i>NIVOLAS</i>	<i>HUGOT DANIEL</i>	<i>FRAIS AU CLUB NIVOLAS</i>
<i>U20 D2</i>	<i>MOS3R 22</i>	<i>GP BALMES LAUZES</i>	<i>EL RAFFARI REDA</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>SENIORS F COUPE M .BERT</i>	<i>VAREZE</i>	<i>FF ECHIROLLES</i>	<i>AVETTAND NICOUD JULIEN</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>SENIORS F COUPE M .BERT</i>	<i>MOIRANS</i>	<i>CHAMBERY</i>	<i>GIRARD VEYRET NORBERT</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 14 Mai 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 655

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CONVOCATION

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 28 Mai à 18h30 au district de l'Isère
Mr GAYET Johann Président du club de Domarin

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED

Note aux responsables de toutes les équipes U15 et U17

Pensez à commencer de remplir les documents pour le Challenge Claude Montpied vous trouverez le règlement du Challenge Sportivité Jeunes ainsi que la fiche Challenge sur le site du District dans Document puis Ethique et Prévention puis Saison 2023-2024 puis Sportivité Seniors et Jeunes

RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des certifications C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1er juin 2024

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidence club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25
Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 16 Avril 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 655 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes **NON** reçues

BONNEVAUX - GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - PAYS ALLEVARD - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL

Liste reçue mais **NON** validée

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 14 mai 2024

Procès-verbal n °655

Présents : Jacques Issartel, Diane Applanat

Excusés : Elodie Diasparra, Lucie Mathieu, Thierry Truwant, Gérard Bouat, Laurie Strappazon

Courriers : SARAH PICAUD, CROLLES, VEZERONCE HUERT, UGINE, NIVOLET, GF 38, DISTRICT DE SAVOIE, MEDHI BENLARACHE, ECHIROLLES

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère
Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.

RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet 06 52 97 94 37

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 35 min

U18F : 2 X 40 min

Séniors F : 2 X 45 min

TOUTES FOOT

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération
Pour avoir le dossier : [Toutes foot \(fff.fr\)](http://fff.fr)

Actuellement 3 clubs sont inscrits : le FFNI, ENTENTE FCVF/JSSG et EYBENS

RAPPEL

Pour tout problème concernant une rencontre du week-end merci de contacter, à partir du vendredi 12h, le référent renseigné en page d'accueil du site du district.

COUPES

SENIORS A 11 :

Finale le 2 Juin

SENIORS A 8 :

Finale le 2 Juin

U18F A8 :

Finale le 2 Juin

U15F :

Finale le 1er Juin

U13F

De nombreux résultats n'ont pas été retournés, merci de les envoyer au secrétariat ou à la Commission Féminines pour qu'ils soient saisis.

U18F A 11

Les plannings des plateaux ont été envoyés aux dirigeants concernés.

Pas de feuille de match à renvoyer !

Pensez à ne pas faire jouer vos u18F

SENIORS A 11

Montées descentes :

En fin de saison 2023-2024, il y aura 1 descente de D1 à D2 et 2 montées de D2 à D1.

CHAMPIONNAT U 13

Niveau 1 , J 7

27787834 ECHIROLLES – CROLLES se jouera le 20 Mai à 11h 00 stade Alice Milliat

REGLEMENT :

Concernant la loi 4, des clubs ont été sanctionnés la saison dernière et actuellement 2 clubs sont en commission de discipline.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 14 mai 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 655

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

CONVOCAATION

La commission FMI recevra le mardi 28 Mai à 18h00 au District de l'Isère Mr GZADRI Mejdj arbitre de la rencontre Ent. Jssg Fcvg 1 contre Claix 2 en Féminine à 11 D3.

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 08 et 12/05/2024)

Coupe Isère F. MARCHIOL

Poule Unique

VILLEFONTAINE OL 1

FEMININES A11 D2

Poule Unique

ENT DOMENE RACHAIS 1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents

La fiche synthèse pour la FMI

Une fiche aide FMI pour les arbitres

Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 14 mai 2024 à 19h00

Procès-Verbal N° 655

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

194. Ville de Grenoble, Terrains : noté (planification vacances été). La CFSE ne réservera pas de créneaux pour la période du 01/07/2024 au 31/08/2024.

195. St-Georges-de-Commiers : noté (résultat et FM).

196. Métropolitains : noté (résultat et FM).

197. Air Liquide : noté (résultat et FM).

198. St-Marcellin : noté (Foot en Marchant). Rassemblement sportive et rencontres de Foot en Marchant vendredi 24 mai 2024 à St-Marcellin (à partir de 19h00).

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : dernière mise à jour le 02/01/2024.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Arbitrage : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.f, arbitres@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

RAPPEL À TOUS LES CLUBS

Note aux clubs, Rappel Terrains, ville de Grenoble : toute annulation de match, même si c'est le jour-même, programmé à Grenoble (Gaston Bachelard ou Raymond Espagnac) doit IMPÉRATIVEMENT être signalée à Mr Dominique BOENIGEN (06.07.24.82.69).

Note aux clubs, Feuilles de Match : il convient à l'équipe qui reçoit de saisir le résultat et/ou d'envoyer la FM, surtout si le match a été joué... Les Feuilles de Match doivent être correctement remplies (Compétition, Division, n° du match, n° de licence, Noms, Prénoms, etc.). Et surtout, les FM doivent être envoyées dans un format lisible car le secrétariat reçoit encore trop de copies illisibles ou mal photographiées.

Note aux clubs, Résultats : les équipes doivent vérifier la bonne saisie des résultats et informer la CFSE si erreur ou oubli (envoyer la FM).

Note aux clubs, Rappel Extrait du PV n° 622 de la réunion du 19/09/2024 : « Licences, une évidence : tout joueur doit être licencié pour participer aux différentes compétitions. La CSFE et les clubs à l'unanimité [référence à la réunion de la CFSE du 13/09/2024] exigent la présentation des licences de chaque équipe avant chaque rencontre (Foot Compagnon). »...
Précision : Foot Compagnon peut être utilisé sur n'importe quel téléphone portable.

Délégués : sur demande de la Commission Foot en Semaine et Entreprise, la Commission des Délégations désignera des délégués officiels pour des rencontres de Foot à 8 (J17, J18).

Calendrier : le calendrier à respecter est celui qui paraît dans le PV (délai mises à jour site).

Matchs en retard : la CFSE a décalé (avancé ou reporté) certaines rencontres pour des raisons de calendrier, quelques équipes devront jouer 2 matches dans une même semaine.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matchs en retard : résultats non parvenus au 14/05/2024

Les 3 rencontres ci-dessous ont dû être jouées (date programmée entre parenthèses, après le n° du match). Signaler à la CFSE si des matchs n'ont pas été joués.

J11 (27225295, 15/04/2024). St-Martin d'Hères 1 – Eybens 1.

J14 (27225310, 29/04/2024). Métropolitains 1 – Eybens 1.

J14 (27225312, 29/04/2024). Rachais 1 – Jarrie-Champ 1.

Match en retard à jouer le 15/05/2024

J10 (27225291). St-Martin d'Uriage 1 – Tunisiens SMH 1.

Match en retard à jouer le 22/05/2024

J15 (27225316). St-Martin d'Uriage 1 – Métropolitains 1.

Matchs à jouer semaine du 27 au 30/05/2024

J17 (27225326). St-Martin d'Uriage 1 – Rachais 1.

J17 (27225327). St-Martin d'Hères 1 – Tunisiens SMH 1.

J17 (27225328). Eybens 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

J17. Exempts : Jarrie-Champ 1 et Métropolitains 1.

Matchs à jouer semaine du 03 au 07/06/2024

J18 (27224659). Tunisiens SMH 1 – Eybens 1.

J18 (27225330). Rachais 1 – Métropolitains 1.

J18 (27225331). St-Georges-de-Commiers 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J18 (27225332). Jarrie-Champ 1 – St-Martin d'Hères 1.

Rappels : les résultats doivent être saisis et les FM envoyées au District (format lisible). Fin du championnat le 07/06/2024.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match en retard : résultats non parvenus au 14/05/2024

La rencontre ci-dessous a dû être jouée, date programmée entre parenthèses, après le n° du match). Signaler à la CFSE si le match n'a pas été joué.

J15 (27225229, 29/04/2024). Rachais 2 – Air Liquide 1.

Match avancé à jouer le 22/05/2024

J18 (27225243). Fontaine Les Îles 1 – Fasson 1.

Matchs à jouer semaine du 27 au 30/05/2024

J17 (27225237). Deux Rochers 1 – Air Liquide 1.

J17 (27225238). Fasson 1 – Biliieu 1.

J17 (27225239). Vallée de la Gresse 1 – Poisat 1.

J17 (27225240). Rachais 2 – Fontaine Les Îles 1.

J17. Exempt : St-Paul-de-Varces 1.

Matchs à jouer semaine du 03 au 06/06/2024

J11 (27225210). Fontaine Les Îles 1 – Air Liquide 1.

J18 (27224907). Poisat 1 – Rachais 2.

J18 (27225242). Billieu 1 – Deux Rochers 1.

J18 (27225244). St-Paul-de-Varces 1 – Vallée de la Gresse 1.

Exempt : Fasson 1.

Rappels : les résultats doivent être saisis et les FM envoyées au District (format lisible). Fin du championnat le 07/06/2024.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches en retard : à ce jour, jusqu'à la J15 incluse, tous les matches ont été joués.

Match à jouer le 27/05/2024

J17 (27354059). Turcs de Grenoble 1 – Vallée de la Gresse 2.

Lundi 27/05/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 27 au 30/05/2024

J17 (27354059). Turcs de Grenoble 1 – Vallée de la Gresse 2.

J17 (27354060). CEA Grenoble 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J17 (27354062). Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Goncelin 1.

J17 (27354063). Bourg d'Oisans 1 – ASPTT 1 ST 1.

J17. Exempt : GSE 1.

Matches à jouer semaine du 03 au 06/06/2024

J18 (27354064). Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Turcs de Grenoble 1.

J18 (27354065). Goncelin 1 – CEA Grenoble 1.

J18 (27354067). GSE 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J18 (27354063). Vallée de la Gresse 2 – Bourg d'Oisans 1.

J18. Exempt : ASPTT 1 ST 1.

Rappels : les résultats doivent être saisis et les FM envoyées au District (format lisible). Fin du championnat le 07/06/2024.

COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8

Finale : Vallée de la Gresse 2 (D3) – Air Liquide 1 (D2).

Vendredi 24 mai 2024, 20h00. Espace sportif Raymond Grimoud, St-Georges-de-Commiers.

COUPE DE L'ISERE VÉTÉRANS À 8 GRENOBLE

Finale : Vallée de la Gresse 2 ou Sassenage 1 – Deux Rochers 3 ou Deux Rochers 1.

Vendredi 24 mai 2024, 20h00. Espace sportif Raymond Grimoud, St-Georges-de-Commiers.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 14 mai 2024 à 15h00

Procès-Verbal N° 655

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

Excusé : Gilbert REPELLIN

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

Match remis / match à rejouer : P.V. 645

Joueur suspendu changeant de club : P.V. 636 et 637

Joueur licencié après le 31 janvier : P.V. 636 et 637

Formation éducateur D1 – D2 : P.V. 637 et 638

COURRIERS

1. Le club de **U.O. PORTUGAL** a adressé un courriel au District ISERE Football le 09/05/2024 : "
*connaître les démarches pour créer une équipe u20 pour la saison 2024-2025.
En créant l'équipe u20 les joueurs venant d'un autre club seront-ils mutés?
Quelle est la tranche d'âge pour cette catégorie ?
Des joueurs de 17 ans peuvent il jouer en catégorie u20 et sont-ils mutés s'il vienne d'un autre club..."*

Article – 117-d des R.G. de la F.F.F. : " Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique

Les joueurs U17 évoluant en catégorie U20 doivent posséder un double surclassement.

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison 2024 / 2025 :

- U18 nés en 2007, U19 nés en 2006, U20 nés en 2005.

2. Le club de **FONTAINE** a adressé un courriel au District ISERE Football le 13/05/2024 : " Pour la saison 2024/2025 nous souhaitons engager une équipe U17 vu que nous en avons pas cette saison les mutations et nombre de mutation reste les même que pour les autre catégorie ou cela et plus souple."

Article – 117-d des R.G. de la F.F.F. : " Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

Article – 160-c des R.G. de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation"

"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

CHAMPIONNAT - COUPE U17

Art.10 des R.G. des championnats de jeunes :

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.

L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

Cet article est appliqué à toute rencontre de coupe s'intercalant entre les 5 dernières journées de championnat.

SCORE ERRONE

Dossier N°226 - MATCH N°26096187 : VALLEE du GUIERS / Gpt BALMES-LAUZES : U15 – D1 – POULE B – MATCH DU 04/05/2024.

Considérant ce qui suit :

- Le club de VALLEE du GUIERS a adressé un courriel au District ISERE Football le 06/05/2024 : " Le score pour le match 15 D1 (numéro de match 26096187) est erroné. Il est de 4-3 en faveur de Balmes /Lauzes (et non 4-2).
- Le courriel de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Le courriel du club de Gpt BALMES-LAUZES :
-

DECISION

- **Gpt BALMES-LAUZES** : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)
- **VALLEE du GUIERS** : (0 (zéro) point, 3 (trois) buts)

Dossier transmis pour modification.

RESERVE D'AVANT-MATCH

Dossier N°231 - MATCH N°26573205 : DOMARIN / LA TOUR ST CLAIR : U20 – D1 – MATCH DU 04/05/2024.

Le club de LA TOUR ST CLAIR a écrit sur la F.M.I. : "...*formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs SCHUCH ALOYS, du club A. S. DE DOMARIN, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs SCHUCH ALOYS est/sont interdit/interdits de surclassement.*"

Le club de LA TOUR ST CLAIR a confirmé sa réserve par courriel le 07/05/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de LA TOUR ST CLAIR pour la dire recevable : Joueur non surclassé.

Considérant ce qui suit :

➤ Dans les conditions de l'article 73-alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF et s'ils satisfont à l'ensemble des examens demandés : "*Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.*"

➤ Le joueur Aloys SCHUCH, licence n° 9603162940, licence saisie le 05/07/2023, enregistrée le 05/07/2023, joueur qualifié le 10/07/2023 sans cachet SURCLASSEMENT.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de DOMARIN pour en reporter le bénéfice au club de LA TOUR ST CLAIR.

- DOMARIN : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- LA TOUR ST CLAIR : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

- Score de la rencontre : 1 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Dossier N°232 - MATCH N°28100932 : SASSENAGE / BOURGOIN-JALLIEU : U17 – COUPE CREDIT AGRICOLE – MATCH DU 08/05/2024.

Le club de SASSENAGE a écrit sur la F.M.I. : "... *formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. BOURGOIN JALLIEU, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. BOURGOIN JALLIEU sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*"

Le club de SASSENAGE a confirmé sa réserve par courriel le 09/05/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de SASSENAGE pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

- Aucun joueur U18 ne figure sur la feuille de match de BOURGOIN-JALLIEU

2^{ème} partie :

- La vérification des feuilles du dernier matchs de l'équipe U18-R1 du club BOURGOIN JALLIEU.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- La dernière rencontre officielle contre ST ETIENNE a eu lieu le 05/05/2024.

Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'APRES-MATCH

Dossier N°233 - MATCH N°28100932 : SASSENAGE / BOURGOIN-JALLIEU : U17 – COUPE CREDIT AGRICOLE – MATCH DU 08/05/2024.

Le club de SASSENAGE a adressé un courriel au District ISERE Football le 09/05/2024 : " *Le club de sassénage souhaiterait appuyer les réserves posée avant le match de coupe d'Isère u17 entre Sassenage et Bourgoin concernant le nombre de joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure Le délégué du match nous ayant dit de rédiger le lendemain car le motif n'était pas présent dans la liste proposée.*" **Le motif de la réserve est bien présent dans le listing des réserves de la tablette.**

Le club de SASSENAGE a confirmé sa réserve par courriel le 09/05/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de SASSENAGE pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- Aucun joueur U18 ne figure sur la feuille de match de BOURGOIN-JALLIEU
- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de BOURGOIN JALLIEU évoluant en U18-R1 – POULE B :

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
Aucun joueur brûlé.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATION

Dossier N°230 - MATCH N°26089571 : VERSOUD / VOREPPE : SENIORS – D2 – POULE B – MATCH DU 05/05/2024.

Le club de VERSOUD a adressé un courriel au District ISERE Football le 05/05/2024 : " *... émetts une lettre d'évocation concernant la qualification et la participation à la rencontre FC VERSOUD1- VOREPPE 1 seniors D2 poule B (MATCH 26089571) du joueur de Voreppe AVELLA Mathis, licence 2545412600. Ce joueur était suspendu à date d'effet du 29/04/2024 d'un match ferme, sanction publiée le 24/04/2024 et ne pouvait pas participer à la rencontre.*"

DECISION

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de VERSOUD pour la dire recevable. La Commission des Règlements communique au club de VOREPPE, une demande d'évocation du club de VERSOUD sur la participation du joueur *Mathis AVELLA*, licence n° 2545412600 susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La commission des Règlements demande au club du VOREPPE de lui faire part de ses observations avant le 13/05/2024, délai de rigueur, ce que le club n'a pas fait.

Considérant ce qui suit :

➤ La décision en date du 23/04/2024, de la Commission de Discipline parue au P.V. n°652 du jeudi 25/04/2024 qui a suspendu :

Le joueur AVELLA Mathis, licence 2545412600 de 1 match ferme suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 29/04/2024

➤ L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension : • « 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

➤ En application de l'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

➤ Le joueur AVELLA Mathis, licence 2545412600, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de VOREPPE pour en reporter le bénéfice au club de VERSOUD.

➤ VOREPPE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ VERSOUD : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 3 / 1

➤ La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de VOREPPE pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

➤ La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 match ferme au joueur AVELLA Mathis, licence 2545412600, avec prise d'effet au lundi 20/05/2024 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

MATCHS NON JOUES

Dossier N°234 - MATCH N° 27413676 : FUTSAL des GEANTS / GRENOBLE FOOT : SENIORS

FUTSAL – Dossier transmis par la commission FUTSAL.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

Le P.V. n°654 – 653 – 652 – 651 – 650 – 649 de la commission FUTSAL

➤ Match initialement prévu le 07/04/2024

Le club FUTSAL des GEANTS n'a proposé aucune date pour que cette rencontre puisse se dérouler avant les deux dernières rencontres.

DECISION

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par forfait au club de FUTSAL des GEANTS

➤ FUTSAL des GEANTS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ GRENOBLE FOOT : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Dossier N°235 - MATCH N° 27573705 : La COTE ST ANDRE / ST MARCELLIN : U13 – D3 – POULE D – MATCH DU 04/05/2024.

Dossier transmis par la commission sportive

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le courrier du club de ST MARCELLIN précisant qu'il n'a pu se rendre à LA COTE ST ANDRE. (absence de l'éducateur)

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par forfait au club de ST MARCELLIN

- ST MARCELLIN : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- La COTE ST ANDRE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

TERRAIN SUSPENDU

N°236 : Club : ST MARCELLIN – 504713 – U20 – D1

Lors de sa réunion du 06/05/2024 parue au P.V. 655 du 14/05/2024, référence 24/29/15, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain et un match avec sursis à l'équipe U20 – D1 (saison 2023-2024).

Considérant ce qui suit :

- L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus : *"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.*

- *En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.*

- L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

- Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

- **Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U20 – D1 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.**



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 14 mai 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°655

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule , l'horaire et **le numéro** du match.

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2024/2025

Ouverture des engagements :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2024/2025 de la Coupe de France (seniors libres).

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS.

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS avant le 15 juin 2024 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2023/2024, vous devez vous inscrire via le menu :

« Compétitions » / « Engagements » / « Saison 2023/2024 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football et de bien vous engager sur la ligue LAuRAFoot. La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2024 (dernier délai)

U10 / U11

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot: Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.

U13

Challenge Festival Isère : La commission remercie les clubs de Goncelin et St Siméon pour l'organisation des plateaux de demi-finales et le prêt de leurs installations.

Les deux équipes terminant à la première place de leur plateau sont Goncelin et Entente Foot Etangs et sont donc qualifiées pour la finale du 1° juin à Seyssins.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

VETERANS

Coupe Grenoble : La finale est prévue le vendredi 24 à ST GEORGES DE COMMIERS.

Coupe Nord Isère : La finale est prévue le 2 juin à DOLOMIEU.

Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°655

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 24 mai 2024 au lundi 27 mai 2024

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 25 mai 2024

Plateau U8-U9
GF38/USVO/US ABBAYE à 10h30

dimanche 26 mai 2024

Match U14 R1
GF38/FCBV à 13h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 25 mai 2024

Match U15 D3
FC2A 2/AJA VILLENEUVE à 13h30

Match U15 D2
FC2A/FC ÉCHIROLLES 2 à 17h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 25 mai 2024

Plateau U11
AJA VILLENEUVE 2/FC ÉCHIROLLES 3 à 10h30

Match U13 D4
AJA VILLENEUVE 2/US ABBAYE 2 à 13h30

Match U13 D4
AJA VILLENEUVE/AMC POISAT 2 à 13h30

dimanche 26 mai 2024

Match Seniors D1
AJA VILLENEUVE/VÉZERONCE HUERT à 15h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 25 mai 2024

Plateau U10
AS BAJATIERE/FC ÉCHIROLLES 2/FC MISTRAL à 10h30

Plateau U10-U11
AS BAJATIERE/CS VOREPPE/FC MISTRAL à 13h30

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 24 mai 2024

Match vétérans
FC2A/FC ST HILAIRE DU TOUVET à 20h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 25 mai 2024

Plateau U10-U11
ASIEG 2/FC QUATRE MONTAGNES/GF38 Filles à 10h30

Match U20 D2
ASIEG/FC VERSOUD à 15h00

dimanche 26 mai 2024

Match Seniors D5
FCMG/ASJF DOMÉNE 2 à 15h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 25 mai 2024

Plateau U8-U9
FC MISTRAL/FC ECHIROLLES G2/FC ST MARTIN D'HERES G2 à 10h30

Match U13 D4
FC MISTRAL 3/USVO 4 à 12h30

Match U15 D3
FC MISTRAL/FC ST MARTIN D'HÉRES 2 à 15h00

dimanche 26 mai 2024

Match Féminines à 8 D2
FC MISTRAL/FC PAYS D'ALLEVARD à 10h00

Match Seniors D4
ES MISTRAL/ST SIMÉON DE BRESSIEUX à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 25 mai 2024

Plateau U10
US ABBAYE/AJA VILLENEUVE/FC NOYAREY à 10h30

Match U13 D3
US ABBAYE/OC EYBENS 4 à 11h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 25 mai 2024

Plateau U6-U7
US ABBAYE/FC ÉCHIROLLES G2/FC SEYSSINS à 10h30

dimanche 26 mai 2024

Match U15 R1
GF38/FCBV à 13h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 25 mai 2024

Plateau U6-U7
FC2A/AJA VILLENEUVE/FC ST MARTIN D'HÉRES G1 à 10h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 24 mai 2024

Match vétérans
GSE/ASIEG à 20h00

samedi 25 mai 2024

Plateau U10
FC2A/FC DEUX ROCHERS/OC EYBENS à 10h00

Match U13 D4
FC2A 2/FC ÉCHIROLLES 5 à 12h00

Match U13 D2
FC2A/GF38 2 à 12h00

Match U17 D3
FC2A 2/ENTENTE GONCELIN PAYS D'ALLEVARD à 14h00

Match U17 D1
FC2A/USVO à 16h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 25 mai 2024

Plateau U11
GF38/FC MISTRAL/FC ST MARTIN D'HÉRES à 10h00

Match U13 D3
GF38 3/AMC POISAT à 10h00

Match U13 CR
GF38/FC LYON à 12h00

Match U15 D3
GF38 Filles 3/FC VALLÉE GRESSE 2 à 15h00

dimanche 26 mai 2024

Match Seniors D4
FC2A 2/AJA VILLENEUVE 2 à 12h30

Match seniors R3
FC2A/FC CLUSES SCIONZIER 2 à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 25 mai 2024

Match U13 D4
AS BAJATIERE 2/FC SEYSSINS 4 à 10h30

Match U13 D4
AS BAJATIERE/FC SEYSSINS 3 à 10h30

Match U15 D3
GF38 4/ES MANIVAL 4 à 13h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 25 mai 2024

Plateau U10
USVO 2/FC ST MARTIN D'HERES 3/FC MISTRAL 2 à 10h00

Plateau U10
USVO/FC SEYSSINS/FC ST MARTIN D'HERES à 10h00

Plateau U11
USVO 2/FC2A 2/GF38 2 à 12h00

Plateau U11
USVO/FC SEYSSINS/US SASSENAGE à 12h00

Match U15 D1
USVO/OL ST MARCELLIN à 15h00

dimanche 26 mai 2024

Match Seniors D1
USVO/FC SEYSSINS à 15h00